

Arrêté municipal n° 2023 - 51

Demande déposée le 03/10/2023 complétée le 26/10/2023

Demande affichée le 03/10/2023

N° DP 64 086 23B0018

Par : **Monsieur RAYNAUD Bernard**

Demeurant à : **181 Chemin Xuhiberria Quartier Celhay
64240 HASPARREN**

Pour : **Réalisation d'un préau accolé à la façade avec 2
poteaux**

Sur un terrain sis : **1420 Lekuineko bidea**

Références cadastrales : **A 0625**

Destination : HABITATION

**Surface de plancher créée :
0 m²**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020, modifié en date du 21/05/2022,
Vu le règlement de la zone UCa,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les matériaux utilisés présenteront une unité de teinte et d'aspect avec ceux de l'habitation principale.

AYHERRE, le 30/10/2023

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Contrôle de légalité :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Taxe d'aménagement :

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat. Le montant de ces taxes pourra être revu et diminué après production d'une attestation bancaire mentionnant l'octroi d'un prêt à 0 %.

Autres taxes ou participations d'urbanisme :